

(1)

( N° 162. )

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 11 MAI 1897.

---

Projet de loi portant approbation d'une vente de terrains domaniaux situés  
à Wenduïne (\*)

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (\*\*), PAR M. RONSE.

---

MESSIEURS,

Dans la séance du 24 mars dernier, le Gouvernement a déposé un projet de loi portant approbation d'une vente de terrains domaniaux situés à Wenduïne-sur-Mer.

Ce projet a un double but : d'une part, le Département des Finances a négocié, sous réserve de l'approbation des Chambres, la vente à des particuliers de 2,600 mètres carrés d'emplacements propres à la bâtisse, dans les dunes domaniales. D'autre part, il s'est entendu avec l'administration communale de Wenduïne pour établir, dès à présent, une distribution d'eau et une canalisation d'égouts auxquels les acquéreurs seraient tenus de raccorder leurs constructions.

La question d'hygiène a été généralement négligée à l'origine de nos stations balnéaires, et aujourd'hui leurs administrations communales rencontrent des difficultés, qu'elles ne parviennent pas à surmonter, pour remédier à la situation qui leur est faite.

La nappe d'eau souterraine, qui est abondante et de toute première qualité dans les dunes, s'est polluée par les infiltrations des fosses d'immondices.

C'est afin de prévenir un état de choses aussi préjudiciable à la santé

---

(\*) Projet de loi, n° 121.

(\*\*) La Commission était composée de MM. RONSE, *président*, VANDERHEYDE, HAMBURGIN, VANDER LINDEN, VAN LIMBURG STIRUM.

publique que le Gouvernement, avant de consentir à l'aliénation de terrains domaniaux à Wendayne, a voulu avoir la garantie que l'administration communale de la station balnéaire naissante exécuterait les travaux que réclame l'hygiène, et que les constructeurs les compléteraient.

Au projet de loi se trouve annexée la convention conclue, sous réserve de l'approbation de la Législature, entre le Gouvernement et les acquéreurs.

Le Gouvernement estime que la vente de gré à gré est plus avantageuse pour le Trésor qu'une adjudication publique, parce que l'épreuve tentée en 1892 n'a pas donné de résultats satisfaisants. Sur sept lots présentés en vente, quatre seulement ont pu être adjugés, à raison de 30 francs le mètre carré; trois autres n'ont pas trouvé preneur. Aujourd'hui, il est offert 37 francs et 50 francs par mètre pour les mêmes parcelles.

Pour ces motifs, la Commission spéciale est d'avis qu'il y a lieu d'adopter le projet de loi.

*Le Président-Rapporteur,*

ALF. RONSE.

---